

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Un avis public d'entrée en vigueur est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« Le règlement d'emprunt n° 2025-120 décrétant une dépense n'excédant pas 6 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de complexe culturel et sportif du CSSCS » a été adopté par le Conseil des maires le 13 mai 2025 et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires Municipales le 10 décembre 2025.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut consulter le règlement sur le site Web de la MRC : www.montmagny.com/documentation/reglements.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 17 décembre 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque